

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 1807 intitulé :**

« Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 114 207 \$ pour la participation financière de la Ville dans la réalisation de travaux pour des infrastructures partagées avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs, incluant un auditorium, une place publique, le prolongement des rues de Clichy et de Chenonceau dans le cadre des travaux de la nouvelle école secondaire et la réfection de la toiture du bâtiment abritant la piscine de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes »

À la suite du registre par correspondance ou courriel tenu du 22 avril au 6 mai 2021 inclusivement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, je soussigné, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1807 est de 29 204;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 931;
- qu'aucune demande valide n'a été reçue.

Je déclare

que le Règlement d'emprunt n° 1807 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Le 7 mai 2021

---

Jean St-Antoine, greffier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)